

ARRETE N°EPE UCA-2025-008

PORTANT MODIFICATION D'ARRETES DE DELEGATION DE SIGNATURE DES INSTITUTS

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu l'arrêté du 25/07/2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 07/11/2012 relatif à la GBCP ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu les arrêtés n°2023-334, 2023-335, 2024-141 et 2024-223 REM ;

ARRETE

Article 1 : Concernant l'institut des Sciences et l'Institut Sciences de la Vie, Santé, Agronomie, Environnement (SVSAE) :

Les arrêtés n°2023-334 et 2023-335 sont modifiés comme suit :

1.1 Affaires financières

- Dépense :
 - Engagement pour des montants inférieurs ou égaux à 15.000 € ;
 - Constatation et certification du service fait et des pièces justificatives afférentes, quel que soit le montant ;
- Recettes : demandes de titres de recettes ;
- Missions :
 - Tout ordre de mission, lettre d'invitation et Etat liquidatif des frais de déplacement SIFAC.
 - Validation budgétaire des Ordres de mission NOTILUS (quel que soit le type) y compris les demandes d'avance
 - Validation de la Note de frais NOTILUS

Article 2 : Concernant l'institut Droit, Economie, Management (IDEM) :

L'arrêté n°2024-141 est modifié comme suit :

1.2 Affaires financières

- Dépense :
 - Engagement pour des montants inférieurs ou égaux à 15.000 € sauf pour les engagements du centre financier G70JBCVILL (logistique centre ville) sans limitation de montant ;
 - Constatation et certification du service fait et des pièces justificatives afférentes, quel que soit le montant ;
- Recettes : demandes de titres de recettes ;
- Missions :
 - Tout ordre de mission, lettre d'invitation et Etat liquidatif des frais de déplacement SIFAC.
 - Validation budgétaire des Ordres de mission NOTILUS (quel que soit le type) y compris les demandes d'avance
 - Validation de la Note de frais NOTILUS

Article 3 : Concernant l'institut Lettres, Langues, Sciences Humaines et Sociales (LLSHS) :

L'arrêté n°2024-223 REM est modifié comme suit :

1.1 Affaires financières

- Dépense :
 - Engagement pour des montants inférieurs ou égaux à 15.000 € ;
 - Constatation et certification du service fait et des pièces justificatives afférentes, quel que soit le montant ;
- Recettes : demandes de titres de recettes ;
- Missions :
 - Tout ordre de mission, lettre d'invitation et Etat liquidatif des frais de déplacement SIFAC.
 - Validation budgétaire des Ordres de mission NOTILUS (quel que soit le type) y compris les demandes d'avance
 - Validation de la Note de frais NOTILUS

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Pierre MATHIEU**, Directeur de l'Institut LLSHS, et en cas d'absence ou d'empêchement, à **Madame Cathy RESSOT**, Directrice administrative de l'Institut LLSHS, à effet de signer au nom du Président de l'UCA, les actes suivants concernant le Writing centre pour les Instituts LLSHS, DEM, SVSAE et des Sciences :

- Dépense :
 - Engagement pour des montants inférieurs ou égaux à 15.000 € ;
 - Constatation et certification du service fait et des pièces justificatives afférentes, quel que soit le montant ;
- Missions :
 - Tout ordre de mission, lettre d'invitation et Etat liquidatif des frais de déplacement SIFAC
 - Validation budgétaire des Ordres de mission NOTILUS (quel que soit le type) y compris les demandes d'avance
 - Validation de la Note de frais NOTILUS

Article 4 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Le délégué,

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.